

Rémunération des conseillers

d'



Détails des rémunérations perçues par Advenis Gestion Privée

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers et/ou d'une ouverture de compte-titres, Advenis Gestion Privée pourra être rémunérée de la manière suivante :

1. S'AGISSANT DES PRODUITS SOUSCRITS ET/OU DETENUS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTE-TITRES, PEA, PEA-PME

Au titre de la distribution des produits visés ci-dessous, Advenis Gestion Privée perçoit les rémunérations suivantes :

- ORDRES SUR ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)
 - 100% des droits d'entrée sont versés à Advenis gestion Privée, déduction faite de la partie conservée par Sicavonline correspondant à 10% des droits d'entrée payés par le client.
 - 70% du montant des frais de gestion sont versés à Advenis Gestion Privée. Ces frais de gestion varient selon l'OPCVM, et peuvent s'élever à 1,40 % des encours détenus par le client sur chaque fonds concerné.
- ORDRES SUR ACTIONS, OBLIGATIONS, TRACKERS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (HORS OPC)
 - Advenis Gestion Privée ne perçoit aucun frais de transaction (commission de mouvement, frais d'intermédiation, commissions de réception-transmission d'ordres).

2. S'AGISSANT DE LA SOUSCRIPTION A DES SCPI, FIP, FCPI, SOFICA, ET DE LA CONCLUSION MANDATS DE GESTION PME

Au titre de la distribution des parts de SCPI, FIP, FCPI, et SOFICA ou de la conclusion des Mandats de gestion PME, Advenis Gestion Privée se voit rétrocéder tout ou partie des frais ponctuels versés par le client à la société de gestion concernée ainsi que, le cas échéant, les frais récurrents versés par celui-ci, comme précisé ci-dessous :

- Frais ponctuels (droits d'entrée / prime d'émission / frais d'entrée ou de dossiers) : 5% maximum du montant de la souscription, hors SCPI pour lesquels ces frais ponctuels peuvent varier entre 5% et 7% du montant de la souscription.
- Frais récurrents (frais de gestion annuels, ou frais de fonctionnement pour les Mandats) : Advenis Gestion Privée perçoit un maximum de 1% du montant de la souscription, hors SCPI pour lesquels Advenis Gestion Privée n'a droit à aucune rétrocession.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, Advenis Gestion Privée fournira, à la demande du client, des précisions en matière de rémunération perçue.

Advenis Gestion Privée fournira également toute information utile à ses clients, sur simple demande, concernant les autres rémunérations perçues dans le cadre de son offre patrimoniale globale (en complément des rémunérations susvisées), incluant notamment les produits d'assurance.